

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEc : zone urbaine à vocation économique liée aux carrières
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nca : zone naturelle à destination de l'activité de carrières
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCÈS À PRÉSERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES RÉGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIÉS

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi
Coeur de l'Avesnois
Plan local d'urbanisme
Intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Haut-Lieu

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A. Titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage.
Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à survenances de rivières (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-apaisement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1253 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'affaissement de cavités souterraines (à risque non localisé).
La commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'affaissement liés aux forêts (à risque non localisé).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses «
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations sont non actualisables.
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affilées par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, celui-ci sera quand même noté ICPE.
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
H.L.I.	1	Création d'un accès	Commune de Haut-Lieu	476
H.L.I.	2	Création d'un équipement public	Commune de Haut-Lieu	6535

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

VERDI

Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2023; Occupation d'usé ODDSD PPISG 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Risques PAC Etat 2017; Répartition - ADU décembre 2022

